

DK – DANEMARK

Office danois des brevets et des marques
Helgeshøj Allé 81
2630 Taastrup

Téléphone : (45-43) 50 80 00
Télécopieur : (45-43) 50 80 01
E-mail : pvs@dkpto.dk
Internet : <http://www.dkpto.org>

1. Conditions relatives au dépôt

Un échantillon d'un matériel biologique doit être déposé lorsque celui-ci intervient dans la mise en œuvre d'une invention mais n'est pas accessible au public et ne peut être décrit dans les pièces de la demande de brevet d'une manière permettant à une personne du métier d'exécuter l'invention.

(Article 8.a)1) de la loi codifiée n 90 de 2019 sur les brevets)

2. Délai à respecter pour le dépôt

Le dépôt d'un échantillon d'un matériel biologique doit être effectué au plus tard à la date du dépôt de la demande de brevet.

(Article 8.a)1) de la loi codifiée sur les brevets)

3. Durée de la conservation

4. Conditions concernant la remise d'échantillons

i) Date de disponibilité des échantillons

Un échantillon d'un matériel biologique déposé devient accessible à compter de la mise à disposition du public de la demande de brevet.

(Article 22.6) de la loi codifiée sur les brevets)

ii) Restrictions concernant la remise d'échantillons

Le déposant peut demander que, jusqu'à ce qu'un brevet soit délivré, un échantillon soit remis uniquement à un expert en la matière. Si une demande est refusée, retirée ou censée être retirée, le déposant peut demander qu'un échantillon du matériel déposé soit remis uniquement à un expert en la matière pour une durée de 20 ans à compter de la date à laquelle la demande de brevet a été déposée.

(Article 22.7) de la loi codifiée sur les brevets)

La requête en remise d'un échantillon doit être déposée auprès de l'administration des brevets et contenir une déclaration d'observation des restrictions relatives à l'utilisation de l'échantillon et visées dans le règlement établi par le Ministère du commerce et du développement. Si l'échantillon doit être remis à un expert en la matière, c'est ce dernier qui fournit la déclaration.

(Article 22.8) de la loi codifiée sur les brevets)